

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17/04/23	CV-23.188	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

**SAS François Echafaudage
654 rue des Artisans
14670 TROARN**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 13 avril 2023, présentée par l'EIRL Doublet Jérôme,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT qu'un échafaudage sera installé sur le domaine Public par la SAS François Echafaudage,

CONSIDERANT que ledit échafaudage sera utilisé par l'EIRL Doublet Jérôme de Montsecret, la SARL Thierry Patry de St Cornier des Landes et les Entreprises Garreau Maçonnerie de Ste Honorine la Chardonne, Alu Services de Flers et Gauthier Samuel de la Ferrière aux Etangs,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de cette installation,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU MARDI 2 MAI AU MARDI 1^{er} AOUT 2023 INCLUS, la SAS François Echafaudage – 654 rue des Artisans – 14670 TROARN, est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public (trottoir) AU DROIT DU 35 RUE DE LA 11^{ème} DBB, afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de couverture et de rénovation de façade.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17/04/23	CV-23.188	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone dédiée à l'installation de l'échafaudage un ou des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pendant la période précitée, **AU DROIT DES 33, 33 BIS, 35 ET 37 RUE DE LA 11^{ème} DBB**, le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules des entreprises intervenant sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Lesdites entreprises devront prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

6.1 Les bénéficiaires se chargent de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

6.2 La SAS François Echafaudage pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

6.3 Les bénéficiaires devront respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle est installé l'échafaudage.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

7.1 Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de leurs chantiers de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

7.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

7.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais des bénéficiaires dès le début des travaux.

ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 9 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge des bénéficiaires.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	17/04/23	CV-23.188	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 10 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas la SCI MP Messei de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des bénéficiaires.

ARTICLE 13 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 14 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le lundi dix-sept avril deux mille vingt-trois.



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 20 AVR. 2023

Requérant – jerome.doublet05@gmail.com
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
Conseil Départemental (Routes Départementales)

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
Maire-Adjoint délégué
DEA
DEP (CD + FR + Voirie)
Police Municipale
Service Citoyenneté et vie quotidienne

